



**Comité permanent
Énergie, environnement et ressources naturelles
Projet de loi S-229**

Mardi 14 février 2017

Bonjour monsieur le Président et honorables sénateurs du comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles. Au nom du Canadian Common Ground Alliance, je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de vous adresser la parole aujourd'hui.

Je m'appelle Michael Sullivan et je suis directeur général du Canadian Common Ground Alliance et président d'Alberta One-Call.

Le Canadian Common Ground Alliance, ou CCGA, travaille à réduire les dommages aux infrastructures souterraines au Canada afin d'assurer la sécurité des travailleurs, du public et de la communauté, la protection de l'environnement et l'intégrité des services grâce à la création et à la promotion de pratiques d'excellence en matière de prévention des dommages d'un océan à l'autre.

Je me présente à nouveau devant vous pour aller encore plus loin dans mon appui au projet de loi S-229, *Loi visant à accroître la sûreté des infrastructures souterraines*, et pour répondre à toutes questions relatives à ce projet de loi.

L'objectif du CCGA est simple : prévenir les dommages aux infrastructures souterraines. Il est primordial que le point de départ soit le même pour tous lorsque l'objectif commun comporte un seul et même résultat. Pourrait-on considérer, par exemple, qu'un panneau d'ARRÊT soit

efficace si sa couleur et sa forme variaient dans chaque ville, province, état ou pays partout sur la planète ? Il serait probablement inefficace et les risques seraient inimaginables.

C'est à cela que ressemble la législation relative à la prévention des dommages. Elle se doit d'être appliquée avec cohérence dans l'ensemble des juridictions afin d'être efficace. C'est ce à quoi contribue le projet de loi S-229. Il offre un point de départ pour une réglementation et un processus cohérents et symétriques pour toutes les excavations régies par plusieurs agences fédérales qui ont lieu près des diverses infrastructures souterraines ou qui les traversent. Tous les intervenants en matière de prévention des dommages au Canada ont longtemps souhaité une telle loi.

La *Loi visant à accroître la sûreté des infrastructures souterraines* est basée sur trois principes fondamentaux : les propriétaires d'infrastructures souterraines qui relèvent de compétence fédérale sont tenus d'enregistrer ces dernières à un centre de notification (centres d'appels uniques); les personnes ou entités qui prévoient effectuer une perturbation du sol doivent soumettre, avant d'effectuer celle-ci, une demande de localisation à un centre de notification; les propriétaires d'infrastructures souterraines ont l'obligation de répondre aux demandes de localisation. Cela semble assez simple, et ça l'est, à plus d'un égard. Mais il y a beaucoup plus au processus de prévention des dommages que ces trois points fondamentaux. Et c'est là l'avantage supplémentaire du projet de loi S-229.

En plus d'aborder les éléments spécifiques relatifs à la prévention des dommages pour les infrastructures souterraines de compétence fédérale, le projet de loi S-229 est tout à fait logique et répond aux attentes des Canadiens et Canadiennes en offrant des protocoles améliorés et cohérents d'un océan à l'autre, en diminuant considérablement le fardeau financier relié aux infrastructures souterraines endommagées, en assurant une meilleure fiabilité en matière de services publics pour les Canadiens et les Canadiennes et, ultimement, en offrant la capacité à éviter des blessures sérieuses ou même des décès dus à des excavations non contrôlées.

Le projet de loi complète encore plus les règlements fédéraux promulgués récemment qui exigent l'enregistrement des infrastructures souterraines à un centre de notification. Il approfondit les processus de prévention des dommages et introduit de nouvelles exigences et obligations relatives au centre de notification et aux réponses concernant les demandes de localisation. Ces éléments ajoutent une certitude supplémentaire quant au processus de sécurité qui, lorsque suivi, permettra de diminuer les dommages et possiblement de sauver des vies.

La loi prévoit également que les ministères fédéraux régissant les infrastructures souterraines entretiennent le mandat relatif à la prévention des dommages afin de mieux régir et de promouvoir l'intégrité des infrastructures souterraines canadiennes essentielles à la vie de tous les jours. Il existe aussi des dispositions relatives aux amendes et à la mise en application de celles-ci. Toutefois, la formation et la sensibilisation visant à prévenir la récurrence sont les objectifs premiers et non les amendes.

Toutefois, et par souci de clarté, le CCGA aimerait proposer un amendement que j'ai inclus dans mon témoignage. Par conséquent, j'attire votre attention sur la section 12(1) du projet de loi S-229 où le CCGA estime qu'une légère modification serait requise afin d'apporter plus de clarté aux trois options de réponses offertes une fois l'avis reçu du centre de notification concernant une perturbation du sol près des infrastructures souterraines d'un membre concerné.

Réponse — Emplacement d'une infrastructure souterraine enregistrée

12(1) Sous réserve des règlements, l'exploitant d'une infrastructure souterraine enregistrée après avoir reçu un avis visé à l'article 10 doit, dans les délais et de la manière précisés au paragraphe (2),

- a) en utilisant les codes de couleurs prévus par règlement, marquer au sol l'emplacement de cette infrastructure souterraine et fournir une description écrite de cet emplacement à la personne qui prévoit effectuer la perturbation du sol; ou
- b) lui fournir par écrit une description précise et claire de l'emplacement de l'infrastructure souterraine qui pourrait être endommagée par la perturbation du sol; ou
- c) confirmer par écrit à cette personne que la perturbation du sol n'est pas susceptible d'endommager l'infrastructure souterraine.

Le CCGA est d'avis qu'en ajoutant le mot « *ou* » après le paragraphe 12(1) a) et qu'en supprimant les mots « *tout autre* » dans le paragraphe 12(1) b) cela donne plus de clarté à ceux régis par la législation.

En terminant, honorables sénateurs, une législation nationale pour la prévention des dommages aux infrastructures souterraines au Canada n'existe pas actuellement, mais depuis les quatre dernières années, le comité permanent a permis au CCGA de réaliser cet objectif essentiel. En influençant la création d'une législation équilibrée pour toutes les juridictions au pays, en obligeant les propriétaires d'infrastructures souterraines à enregistrer celles-ci auprès d'un centre de notification et en exigeant que les excavateurs fassent une demande de localisation avant de procéder à toute perturbation du sol, ce comité permanent contribuera positivement au processus de prévention des dommages au Canada. Le projet de loi S-229 est une politique sensée que toutes les instances peuvent appuyer. Il permettra de faire économiser des millions de dollars aux contribuables en réparations et en coûts sociaux, d'augmenter la sécurité des employés, du public et de la communauté et, ultimement, de sauver des vies, le tout, sans coûts importants pour le gouvernement.

Au nom du Canadian Common Ground Alliance, de son conseil d'administration, des partenaires régionaux du Common Ground Alliance, des milliers d'intervenants en matière de prévention des dommages au Canada et des millions de Canadiens et Canadiennes qui s'appuient sur l'intégrité des infrastructures souterraines de ce beau et grand pays, je vous remercie encore une fois de m'avoir donné l'occasion de comparaître devant ce comité et je vous prie, honorables sénateurs, de m'aider à ce que le projet de loi S-229 franchisse la ligne d'arrivée.

Merci !